



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

EXTRAIT

**du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MESSANGES**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2022

AFFAIRE N°8 – RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC Nouvelle-Aquitaine

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de février, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents et ayant votés : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
 Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
 - Pour : 14
 - Contre :
 - Abstentions :
 - Nuls ou blancs :
 Date de convocation : 10 Février 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CAZES M, VARTAVARIAN J, LEROY E, COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absent excusé : CALORME JP, PELLEGRINO M, BOUYRIE F

A donné procuration : BOUYRIE F à CASTAGNET P, PELLEGRINO M à BOUYRIE H

Secrétaire de séance : CASTAGNET P

Monsieur le Maire

EXPOSE à l'assemblée la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

PRECISE que l'engagement de la Commune avec le PEFC Nouvelle aquitaine est arrivé à échéance le 29 décembre 2022. Il s'agit de renouveler pour 5 ans l'engagement avec cet organisme de certification de la gestion forestière durable.



**le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

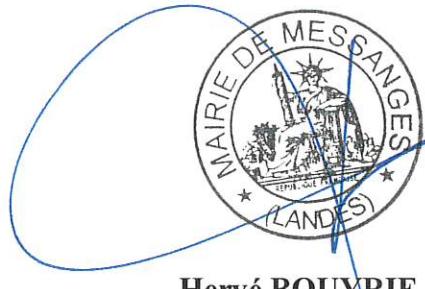
De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,

De charger le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.